

**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU MARDI 14 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le six mai deux mille dix neuf s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire

Etaient présents : Jean-Marie FOSSIER, Jean-Pierre FARNAULT, Naima LORENZI, Nathalie CAILLARD, Frédéric NAVAS, Françoise EMERY, Nicolas PASTUR, Sarmela SABARATNAM, Guy MESSEGER, Didier EISCHEN, Aly KANE, Dominique SCHILLEMANS, Simone JOUGLARD, Nicolas DUCROCQ, Magali JOUBERT, Julien COURY, Eddy THOREAU, Liliane BOUY, Nathalie CARRIER, Gérald VERGET, Francine LATERRADE.

Absents ayant donné procuration : Alain CLAUDE à Jean-Marie FOSSIER, Patricia HAUPAS à Frédéric NAVAS, Patrick TODESCO à Guy MESSEGER, Michel CAMAGNA à Jean-Pierre FARNAULT.

Absents excusés: Françoise COLLOMB, Anthony SAMSEL, Samira SAOULI.

Absents : Nathalie PRIEUR.

Madame Magali JOUBERT a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 26 mars 2019 sont adoptés **à l'unanimité**.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES

1.) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL

Vu l'article 179 de la loi de finances 2011

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise en date du 15 avril 2019

Considérant que la commune de Louvres est éligible en 2019 à cette dotation

Considérant les travaux suivants :

A) Thématiques d'investissement :

- 1) Rénovation Thermique

Remplacement des menuiseries extérieures du hall d'accueil de la mairie

17 595.00 € HT

2) Mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Travaux d'accessibilité Ecoles Seurat et Delacroix et travaux de désamiantage de l'école Seurat

Accessibilité Delacroix : 22 700 .00€ HT
Accessibilité Seurat : 26 187.00 € HT
Désamiantage Seurat : 65 630.00 € HT

Travaux de mise en conformité sécurité incendie école du Bouteillier et école La Fontaine

Ecole du Bouteillier : 25 361.83 € HT
Ecole de La Fontaine Sainte Geneviève : 4 538.00 € HT

B) Soutien de projets de manière ponctuelle

L'aide aux Maire Bâisseurs : ce dispositif permet de soutenir la construction et la rénovation d'équipements publics en lien avec la croissance démographique générée par le taux de construction élevé des communes concernées

Rénovation des sanitaires de l'école du Bouteillier
22 962.00 € HT

Réfection des peintures de 4 salles de classes de l'école de la Fontaine Sainte Geneviève
17 324.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Thématiques d'investissement A :

MONTANT TOTAL des dépenses : 162 011,15 € HT
Subvention DSIL 40 % : 64 804,46 € HT
Subvention DETR écoles Seurat et Delacroix : 45 806.00 € HT
Autofinancement : 51 400,69 € HT

Soutien des projets de manière ponctuelle B:

MONTANT TOTAL des dépenses 40 286,66 € HT
Subvention DSIL 40 % : 16 114,66 € HT
Autofinancement : 24 171,99 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le principe de réalisation de ces travaux,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2.) TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 avril 2019 et celui du Bureau Municipal le 30 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Adopte** les tarifs de l'Ecole municipale de Musique et de Danse pour l'année 2019/2020 comme suit :

TARIFS 2019/2020 ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

MUSIQUE		
ENFANT	Enfant : éveil musical	
	Tranche A - QF< 670 €	135
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	172
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	184
	Tranche D - QF>=1400 €	198
	Tarif non Lupariens	282
	Enfant : formation musicale + instrument	
	Tranche A - QF< 670 €	289
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	371
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	394
	Tranche D - QF>=1400 €	420
	Tarif non Lupariens	584
	Enfant : instrument seul	
	Tranche A - QF< 670 €	232
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	297
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	317
	Tranche D - QF>=1400 €	340
	Tarif non Lupariens	483
	Enfant : pratiques collectives	

	Tranche A - QF< 670 €	18
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	22
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	25
	Tranche D - QF>=1400 €	26
	Tarif non Lupariens	62
ADULTE	Adulte : instrument seul	
	Tranche A - QF< 670 €	236
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	302
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	323
	Tranche D - QF>=1400 €	347
	Tarif non Lupariens	492
	Adulte : pratiques collectives	
	Tranche A - QF< 670 €	18
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	22
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	25
	Tranche D - QF>=1400 €	26
	Tarif non Lupariens	63
	Adulte : atelier vocal	
	Tranche A - QF< 670 €	120
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	155
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	166
	Tranche D - QF>=1400 €	177
	Tarif non Lupariens	245
	Adulte: chant (cours individuel)	
	Tranche A - QF< 670 €	236
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	302
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	323
	Tranche D - QF>=1400 €	347

	Tarif non Lupariens	492
ENFANT OU ADULTE	Location d'un instrument (+ Chèque de caution de 150€)	169

DANSE		
ENFANT	Enfant : éveil danse	
	Tranche A - QF< 670 €	135
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	172
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	184
	Tranche D - QF>=1400 €	198
	Tarif non Lupariens	282
	Enfant : danse classique	
	Tranche A - QF< 670 €	289
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	371
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	394
	Tranche D - QF>=1400 €	420
	Tarif non Lupariens	584
	Enfant: danse classique + musique	
	Tranche A - QF< 670 €	428
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	555
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	593
	Tranche D - QF>=1400 €	637
	Tarif non Lupariens	865
	Enfant: danse classique + jazz	
	Tranche A - QF< 670 €	428
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	555
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	593
	Tranche D - QF>=1400 €	637

	Tarif non Lupariens	865
	Enfant: danse jazz	
	Tranche A - QF< 670 €	162
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	208
	Tranche C - 895 € <=QF< 1 399 €	224
	Tranche D - QF>=1 400 €	238
	Tarif non Lupariens	358
ADULTE	Adulte: danse classique + musique	
	Tranche A - QF< 670 €	437
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	566
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	605
	Tranche D - QF>=1400 €	649
	Tarif non Lupariens	882
	Adulte: danse classique ou jazz	
	Tranche A - QF< 670 €	177
	Tranche B - 670 € <=QF< 894 €	228
	Tranche C - 895 € <=QF< 1399 €	244
Tranche D - QF>=1400 €	261	
Tarif non Lupariens	492	
ENFANT OU ADULTE	Sorties diverses	17

Pour toute inscription en cours d'année, il est appliqué le tarif au prorata des cours dispensés.

TRAVAUX, MARCHES ET URBANISME

3.) SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SEDIF : REDEVANCE TRANSIT - MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du SYNDICAT D'EAU D'ILE DE France (SEDIF) en date du 21 décembre 2016 portant instauration d'une redevance de transit sur les volumes d'eau empruntant la Liaison Nord Oise Marne,

Vu l'acquisition de la Liaison Nord Oise Marne en pleine propriété par le SEDIF à la date du 24 février 2017,

Vu l'avenant numéro 5 à la convention relative à la réalimentation et au secours en eau potable du 7 octobre 1998 signée entre les parties prenantes le 22 décembre 2017,

Considérant le projet de convention adressé par le SEDIF définissant les modalités de mise en œuvre de la redevance de transit sur la liaison Nord Oise Marne,

Considérant que la redevance de transit est déjà appliquée aux collectivités desservies par la Liaison Nord Oise Marne,

Considérant que le projet de convention présente un intérêt notamment la possibilité de bénéficier d'un secours supplémentaire en eau potable depuis l'usine de Méry sur Oise,

Considérant la nécessité que chaque autorité organisatrice membre de la convention de 1998 délibère sur le projet de convention susmentionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le projet de convention relatif à la mise en œuvre d'une redevance de transit forfaitaire sur les volumes empruntant Liaison Nord Oise Marne,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

4.) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA CREATION D'UN EVENEMENT FORT A LOUVRES : LE FESTIVAL M'TAVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de confier le marché pour la création d'un événement fort à Louvres : le festival M'TAVIL, à une société spécialisée dans l'événementiel,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un MAPA (Marché A Procédure Adaptée);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer le marché avec la société ESCAPE-COM agence CHARLIE'S EVENTS sise 95830 CORMEILLES EN VEXIN pour un montant de 27 780 € HT soit 29 307.90 € TTC (TVA à 5.5%).

5.) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 18 CLASSES ET D'UNE CRECHE DE 60 BERCEAUX POUR LA ZAC ECO-QUARTIERS : AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139;

Considérant l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux par la délibération n° 17-020 du 21 février 2017 pour les lots 1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/13

Considérant l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux par la délibération n° 17-041 du 31 mars 2017 pour le lot 12

Considérant la décision du Maire N°17-38 pour les avenants N°1 concernant le marché de travaux pour d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux pour le changement de nom de JC GROUP FRANCE à JC GROUP CONSTRUCTION

Considérant la délibération n°17-109 du 15 décembre 2017 pour les avenants N°2 des lots 1/3/8/12/ et 13 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux

Considérant la délibération n°18-021 du 6 mars 2018 pour les avenants N°3 des lots 1 et 13, les avenants N°2 des lots 5/6/10 et l'avenant N°1 pour le lot 11 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux

Considérant le certificat administratif en date du 26 mars 2018 concernant l'avenant n°2 du lot du lot N°5 Plomberie/cuisine pour corriger une inversion de chiffres, le montant du marché initial est de 473 252,03 € HT et non pas 473 252,23 € HT

Considérant la délibération n°18-031 du 10 avril 2018 pour les avenants N°3 des lots 5/6/10 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux

Considérant la délibération n°18-045 du 15 mai 2018 pour les avenants : N°3 pour le lot N°3, 4 pour le lot N°5, 2 pour le lot N°9 et 4 pour le lot N°10 concernant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux

Considérant la délibération n°18-056 du 19 juin 2018 pour les avenants N°4 pour les lots N°3, 6, et 13 et l'avenant N°2 pour le lot N°9

Considérant la délibération n°18-064 du 18 septembre 2018 pour l'avenant N°4 pour le lot N°1, l'avenant N°2 pour le lot N°4, l'avenant N°3 pour le lot N°9 et les avenants N°5 pour les lots 6 et 13

Considérant la délibération n°18-080 du 25 octobre 2018 pour les avenants N°5 des lots N°3 et 10, les avenants N°6 pour les lots N°6 et N°13, l'avenant N°4 pour le lot N°9, l'avenant N°2 pour le lot 11.

Considérant la délibération n°18-088 du 20 novembre 2018 pour les avenants N°6 du lot N°3, 7 des lots N°6 et 13, 5 du lot N°9 et 10, 6 du lot N°10 et 3 du lot N°11

Considérant la délibération n°19-001 du 15 janvier 2019 pour les avenants N°7 du lot N°3, 3 du lot 8 et 6 du lot N°9

Considérant la délibération n°19-017 du 19 février 2019 pour les avenants N°5 du lot N°5, 8 du lot N°6, 4 du lot N°8 et 7 du lot N°10

Considérant les ordres de service de prolongation des délais de fin de travaux au 31 août, signés le 26 juillet,

Considérant les ordres de service de prolongation des délais de fin de travaux au 26 octobre 2018 signés le 31 août 2018,

Considérant les ordres de service de prolongation des délais de fin de travaux au 30 novembre 2018 signés le 10 octobre 2018,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant pour le lot N°6 Electricité CFO - CFA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer :

l'avenant N°9 pour le lot N°6 électricité CFO – CFA avec la société JG GROUP CONSTRUCTION sise Paris Nord 2, 14 rue de la Perdrix – BP 86063 Tremblay en France – 95933 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX pour un montant de 6 196.50 € HT soit un montant de 7 435.80 € T.T.C.

Le montant du marché est donc porté à 756 844.32 € HT soit un montant de 908 213.18 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 0.82 %

Le pourcentage d'écart introduit par tous les avenants sur le montant du marché initial est de 3.01 %

6.) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET DESAMIANTAGE DES ECOLES MATERNELLES : DELACROIX ET SEURAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2151-8 à R. 2151-11 ; R2113-1

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de confier le marché de travaux de mise en accessibilité PMR et désamiantage des écoles maternelles Delacroix et Seurat

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un MAPA (Marché A Procédure Adaptée);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer le marché avec les sociétés suivantes :
- Pour le lot N°1 : Démolition – Gros œuvre – Carrelage – Désamiantage - VRD avec la société GRECO CALABRESE sise 93130 NOISY LE SEC pour un montant de 115 569.33 € HT soit 138 683.20 € TTC.
- Pour le lot N°2 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Menuiseries intérieures avec la société AXEME DECO sise 95640 MARINES pour un montant de 35 077.53 € HT soit 42 093.04 € TTC.
- Pour le lot N°3 : Menuiserie extérieure - Serrurerie avec la société GRECO CALABRESE sise 93130 NOISY LE SEC pour un montant de 16 190 € HT soit 19 428 € TTC.
- Pour le lot N°4 : Plomberie avec la société GRECO CALABRESE sise 93130 NOISY LE SEC pour un montant de 6 417 € HT soit 7 700.40 € TTC

TRAVAUX, MARCHES ET URBANISME

7.) CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public, les parcelles AH 342, lieudit le Moulin, d'une surface de 255 m², AH 343 lieudit « rue des Marlots » d'une surface de 96 m², AH 348,

lieudit « Le Moulin » d'une surface de 86 m² et AH 347, lieudit « La Carrière des Marlots » d'une surface de 80 m² bordant la rue des Marlots,

Considérant que ces parcelles figurent physiquement sur la voie du domaine public,

Considérant que ces parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies existantes et qu'elles doivent être affectées dans le domaine public,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le classement des parcelles AH 342, 343, 347 et 348 d'une surface totale de 517m² dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

8.) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un gestionnaire paie/carrière au service des Ressources Humaines pour remplacer un agent, et que l'agent recruté à compter du 3 juin, est sur le grade d'adjoint d'administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification suivante au tableau des effectifs :

à compter du 1^{er} juin 2019 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à classe à temps complet

- **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit :

ETAT DU PERSONNEL
au 1er JUIN 2019
autorisé par le Conseil Municipal

	CREES	POURVUS	DISPONIBLES
<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>			
FILIERE ADMINISTRATIVE	40	37	3
CATEGORIE A			
Directeur Territorial	0	0	0
D.G.S. de 10 à 20 000 hts (emploi fonctionnel)	1	1	0
D.G.A.S. (emploi fonctionnel)	2	2	0
Collaborateur de cabinet (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché Territorial Principal *	0	0	0
Attaché territorial **	2	2	0
	6	6	0
CATEGORIE B			
Rédacteur Principal de 2 ^e classe T.C.	3	3	0
Rédacteur Territorial T.C.	2	2	0
	5	5	0
CATEGORIE C			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe T.C.	6	5	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe T.C.	9	9	0
Adjoint Administratif T.C.	12	10	2
Adjoint administratif TNC	1	1	0
Adjoint Administratif CONT/TC	1	1	0
Adjoint Administratif CONT/TNC	0	0	0
	29	26	3
FILIERE ANIMATION	50	50	0
CATEGORIE B			
Animateur Principal 2 ^{ème} classe TC	2	2	0
Animateur Territorial TC	0	0	0
	2	2	0
CATEGORIE C			
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe TC	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe TC	7	7	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe TNC	1	1	0
Adjoint d'Animation T.C.	11	11	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe CONT/TC	1	1	0
Adjoint d'Animation CONT/T.C.	15	15	0
Adjoint d'Animation CONT/TNC.	12	12	0
	48	48	0

FILIERE ARTISTIQUE	12	12	0
---------------------------	-----------	-----------	----------

CATEGORIE A

Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe T.N.C.	1	1	0
	1	1	0

CATEGORIE B

Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1 ^{ère} classe T.C.	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1 ^{ère} classe T.N.C.	4	4	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2 ^e classe T.N.C	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2 ^e classe CONT/TNC	4	4	0
Assistant d'Enseignement Artistique CON/T.N.C.	1	1	0
	11	11	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	3	0
-------------------------------	----------	----------	----------

CATEGORIE A

Infirmier(e) territorial(e)	1	1	0
	1	1	0

CATEGORIE C

Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^e classe	1	1	0
	2	2	0

FILIERE SOCIALE	19	18	1
------------------------	-----------	-----------	----------

CATEGORIE B

Educateur de Jeunes Enfants Principal à TC	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants T.C.	1	1	0
Assistant socio éducatif Principal	1	1	0
	3	3	0

CATEGORIE C

ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
ASEM Principal de 2 ^e classe	9	8	1
ASEM Principal de 2 ^e classe CON/TC	6	6	0
	16	15	1

FILIERE TECHNIQUE	63	51	12
--------------------------	-----------	-----------	-----------

CATEGORIE A

	0	0	0
--	----------	----------	----------

CATEGORIE B

Technicien Principal 1 ^e classe	1	1	0
Technicien Principal 2 ^e me classe	1	1	0
	2	1	0

CATEGORIE C

Agent de Maîtrise Principal T.C.	3	3	0
Agent de Maîtrise T.C.	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe T.C.	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe T.C.	15	15	0

Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe T.N.C	1	1	0
Adjoint technique T.C.	16	14	2
Adjoint technique T.N.C.	7	2	5
Adjoint technique Principal 2 ^e classe CON/TC	1	1	0
Adjoint technique CON/TC.	12	10	2
Adjoint technique CON/TNC.	4	3	1
	61	50	11

TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS	187	171	16
---	------------	------------	-----------

<u>CONTRATS PRIVES</u>	21	17	4
Apprenti	5	4	1
Assistantes Maternelles T.C.	16	13	3

TDE au 1/04/2019	207
CREATION DE POSTES	1
SUPPRESSION DE POSTES	0
TDE au 1/06/2019	208

ADMINISTRATION GENERALE

9.) ADHESION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE (VONUM)

Vu l'arrêté Préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2015 du Syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la centrale d'achat du Syndicat,

Considérant que dans un contexte de réduction des dépenses, la commune souhaite adhérer à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant que ce dispositif permettra à la ville d'optimiser les prix d'achat d'équipements et services numériques en s'appuyant sur l'expertise des services de VONum,

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs du département du Val d'Oise et se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale concernée,

Considérant que la commune, avec l'aide du syndicat, définit ses besoins, fait établir les estimations par le ou les prestataires retenus par VONum dans le cadre de la procédure de consultation conformément au bordereau des prix unitaires de la centrale d'achat, suit la réalisation des travaux et livraison des équipements puis mandate directement les dépenses ainsi constituées aux prestataires,

Considérant que les tarifs obtenus par le syndicat permettent une économie d'environ 15 à 20% par rapport aux prix de base appliqués par les prestataires,

Considérant que la cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation, en sachant que cette cotisation est nulle si la ville n'achète pas de matériel,

Considérant les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat proposée par le syndicat Val d'Oise Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'adhésion à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,
- approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise numérique,
- approuve la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion, Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de la légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

10.) AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu le rapport écrit du 25 mars 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 mars 2019 relatif à la restitution aux communes du service vidéoprotection,
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

❖ **Informations de Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire.**

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.**